

MRAe Centre-Val de Loire

Orléans, le 27 août 2026

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Courriel : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Madame la Vice-présidente,

Le 25 juin 2026, vous avez saisi l'autorité environnementale pour une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villandry.

Je vous informe que la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire ne s'est pas prononcée dans le délai de deux mois prévu à l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme. Cet avis est donc réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R.104-34.

Cette information devra être jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public.

Elle est également mise en ligne sur le portail de l'évaluation environnementale (<https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/portalReviews>).

Je vous prie d'agréer, Madame la Vice-présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire



Jérôme PEYRAT

Madame la Vice-présidente de Tours Métropole.